

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juillet 2023

République française

ARDECHE

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
007-200072007-DE_2023_77-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juillet 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 14/07/2023

Présents : 26

Le jeudi 20 juillet 2023 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à CROS DE GEORAND sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Jérôme DELDON par Jacques GENEST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Claude MONCEAU

Absents : Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Patrick OSTORERO, Géraldine REYNAUD

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2023_77 - Objet Fixation des tarifs pour les prêts de bureaux à la plateforme de services de Sainte-Eulalie

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 2.6. action sociale d'intérêt communautaire auquel est mentionnée la plateforme de services de Sainte-Eulalie,

Vu la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 délocalisant au Cros-de-Géorand la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023,

Considérant que la plateforme de services intercommunale située sur la commune de Sainte-Eulalie combine des logements destinés à des personnes âgées autonomes avec des permanences de services dans des bureaux adaptés et accessibles, ainsi que des animations pour les résidents et les personnes extérieures dans la salle d'activités également mise à disposition des associations du territoire.

Considérant que les trois bureaux ont été mis à disposition, par décision du Président n°2020-35 en date du 8 juillet 2020, de huit occupants ayant une activité professionnelle, à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Considérant que la Communauté de communes souhaite modifier les termes de l'occupation des quatre professionnels occupant les bureaux début juillet 2023 et en particulier sa gratuité. En effet, le bâtiment est équipé d'une chaufferie bois et le coût du granulés bois est passé de 227 € la tonne en mai 2020, à 414 € la tonne en mai 2023. De plus, le prix de l'électricité a fortement augmenté, l'abonnement était de 17,33 €/mois et le coût du kWh était de 10,37 centimes en juillet 2020, l'abonnement est à présent de 28,06 €/mois et le coût du kWh est de 39,92 centimes.

Considérant l'augmentation significative des charges de fonctionnement de la plateforme des services, il est proposé de fixer des tarifs pour les prêts des bureaux au bénéfice des occupants professionnels.

Les occupants professionnels ayant un usage des bureaux allant d'une demi-journée à trois jours par semaine, il est proposé que ces tarifs soient progressifs en fonction de la fréquence de l'occupation conformément au caractère temporaire des permanences, et, comme suit :

Durée hebdomadaire d'occupation prévue	Tarif annuel d'un bureau mis à disposition
0.5 jour	200 €
1 jour	500 €
1.5 jours	1 000 €
2 jours	1 500 €
2.5 jours	2 000 €
3 jours	2 500 €

Il est également proposé de plafonner l'occupation à trois jours par semaine.

Il est précisé que la facturation annuelle ne sera pas proratisée en fonction de l'occupation réelle, et, sera appelée une fois par an à la date de renouvellement du prêt (août).

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les tarifs annuels pour les prêts de bureaux à la plateforme de Sainte-Eulalie ci-dessous à partir du 1^{er} août 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré au Cros-de-Georand, le 20 juillet 2023,
Le Président, Jacques GENEST

